



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2017-058

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2017

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures

• 56-2017-10-25-002 - arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 portant organigramme de la préfecture et des sous-préfectures au 6 novembre 2017 (18 pages) Page 3

• 56-2017-10-27-002 - Arrêté préfectoral du 27/10/2017 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de Bretagne (3 pages) Page 21

5602_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

• 56-2017-10-25-004 - Arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine de tous les coquillages en provenance de la zone n° 56.18.1 – Pont Mahé – Pen Bé et du pompage de l'eau en provenance de la zone considérée (2 pages) Page 24

• 56-2017-10-25-003 - Arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine de tous les coquillages en provenance de la zone n° 56.17.5 – Le Maresclé - Côte de la Mine d'Or et du pompage de l'eau en provenance de la zone considérée (2 pages) Page 26

• 56-2017-10-26-002 - Arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine de tous les coquillages en provenance des zones de - gisement de Groix / rade de Lorient – Groix (classé secteur Groix) - gisement Sud Birvideaux / baie d'Etel (classé secteur C) - gisement Sud Belle-Ile / Belle-Ile – Houat – Hoëdic (classé secteur E) - gisement Belle-Ile – Houat – Hoëdic (classé secteur A) - gisement Golfe Teignouse / Golfe du Morbihan – large (classé secteur B) - gisement Nord Artimon / Baie de Vilaine large (classé secteur D) à l'exception des coquilles St-Jacques pour le gisement classé secteur A de la zone Belle-Ile – Houat - Hoëdic Groix Nord – rade de Lorient : - n° 56.01.1 (zone du large) - n° 56.01.2 (Ile de Groix – zone de parcs) - n° 56.01.3 (Ile de Groix – bande côtière) - n° 56.03.1 (bande côtière entre la Laïta et la rade de Port-Louis) - n° 56.04.5 (côte entre la rade de Port-Louis et la rivière d'Etel) et du pompage de l'eau en provenance des zones considérées (3 pages) Page 28

• 56-2017-10-26-003 - Arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages fousseurs en provenance de la zone n° 56.17.10 – Vilaine (Le Branzais) (2 pages) Page 31



PREFET DU MORBIHAN

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles
VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2017 arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures,
VU l'avis favorable émis à l'unanimité par le comité technique de proximité de la préfecture et des sous-préfectures du 8 décembre 2016
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 29 mai 2017 portant organigramme de la préfecture et des sous-préfectures est abrogé à compter du 6 novembre 2017.

Article 2 – La préfecture du Morbihan et les sous-préfectures de Lorient et Pontivy sont organisées selon l'organigramme joint en annexe 1, à compter du 6 novembre 2017.

La répartition des missions entre les différents services est définie à l'annexe 2.

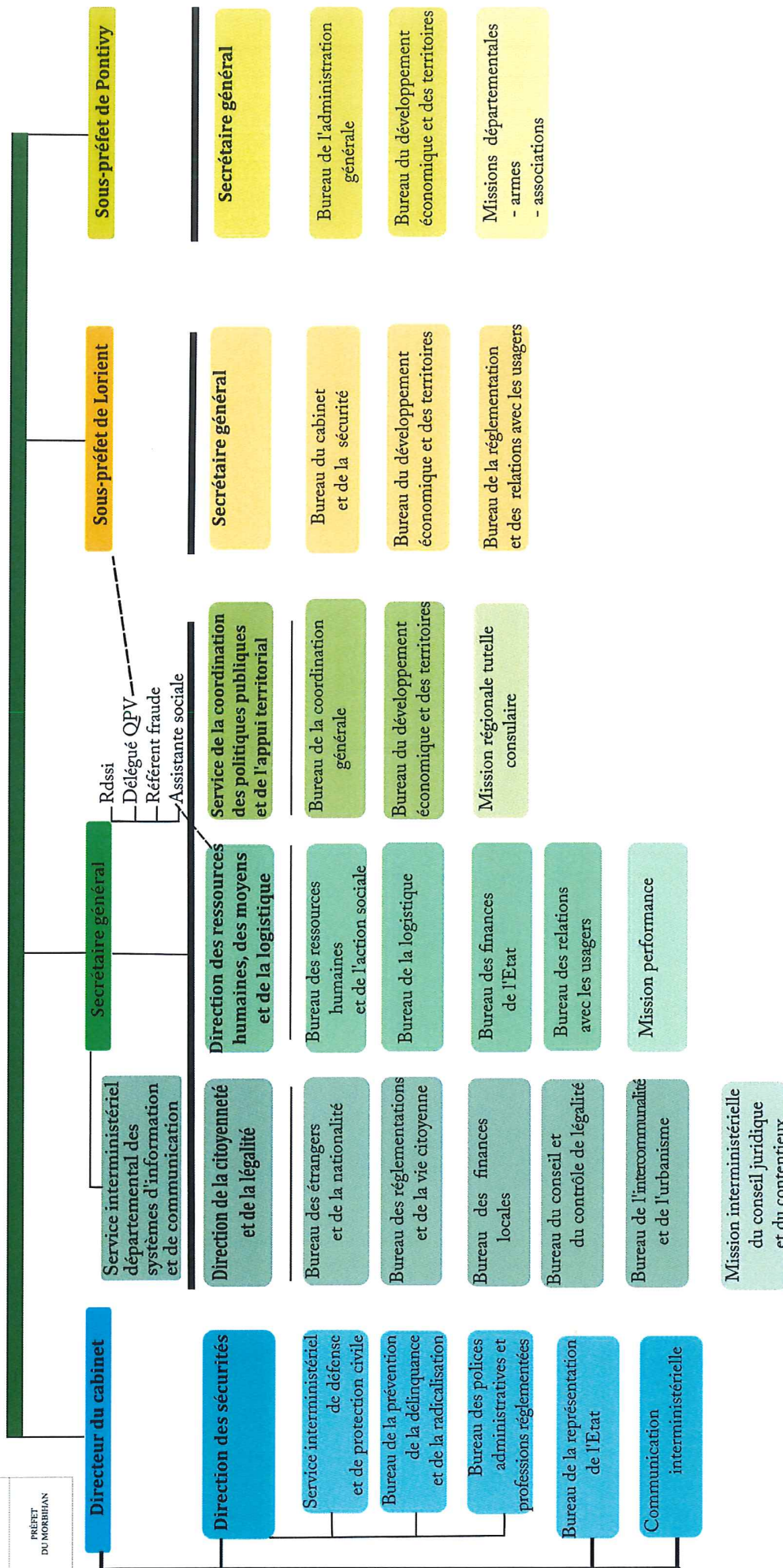
Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes le 25 octobre 2017

Le préfet,

Raymond LE DEUN

Préfet du Morbihan



Annexe 2 : répartition des missions

Secrétariat du préfet

- Notations et congés des chefs de services déconcentrés

DIRECTION DU CABINET

- Hospitalisations d'office (soins à la demande du représentant de l'État)
- Organisation de la permanence des soins en lien avec l'ARS
- Cérémonies patriotiques et aide à l'organisation des visites officielles
- **Mission gens du voyage**
- Conseil et médiation entre l'Etat, les collectivités territoriales et les familles ou groupes des gens du voyage
- Suivi de la mise en oeuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage sur les plans juridique, technique et financier

DIRECTION DES SECURITES

- Visites officielles

Service interministériel de défense et de protection civile

Sécurité civile

Prévention des risques naturels, technologiques ou liés à la vie quotidienne :

- Coordination interministérielle en matière de risques naturels et technologiques : groupe de travail « risques »
- Information préventive des élus et des populations
- Alerte des élus, des services publics et de la population par téléalerte :
 - alertes météorologiques
 - alertes inondations/crués, VVS submersions/tempêtes,
 - alertes risque feu,
- SAIP (système d'alerte et d'information de la population) par réseau de sirènes d'Etat et application mobile sur smartphones
- Élaboration des Plans de prévention des Risques Inondation (avec la DDTM), des Plans de Prévention des Risques Technologiques (avec DDTM et DREAL)
- Campagnes nationales d'information sur les risques liés à la vie quotidienne
- Conseil départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs
- Alertes pollution des eaux
- Prévention intempéries hivernales Pizo, viabilité routière hivernale

Prévention des risques sanitaires

- Planification de santé publique en liaison avec la direction départementale de la cohésion sociale et l'ARS (canicule, grand froid, iode, médicaments, grippe, vaccination de masse...)
- Prévention des épizooties en liaison avec la DDPP (plan de lutte contre des épizooties majeures)
- Sécurité alimentaire,
- Alertes à la qualité de l'air

Prévention des risques : établissements accueillant du public (ERP)

- Suivi de la sécurité des ERP et commissions de sécurité
- Suivi de la sécurité des campings
- CCDSA commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- Sécurité incendie préfecture et exercices d'évacuation

Prévention liée aux rassemblements de personnes

- Grandes manifestations + de 5 000 personnes
- Autorisation d'ouverture d'hippodrome, agrément des commissaires de courses et autorisations de courses de poneys
- Épreuves sportives sur la voie publique et sur circuits
- Randonnées pédestres, cyclistes, à moteur utilisant les voies publiques
- Raves, technisons
- Feux d'artifices

Planification :

- Élaboration, mise à jour et suivi des plans de secours et des plans généraux de protection (ORSEC, plans d'urgence, plans de secours spécialisés accidents ferroviaires, aériens Sater et Orsec aéroport, accueil de naufragés maritimes à terre)
- Planification relative aux sites industriels (PPI SEVESO, PPI grand barrage, plan accident nucléaire)
- Planification transport matières dangereuses (TMD, TMR)
- Plans ressources (ressources en eau, plan carburants, électro-secours, délestages)
- Plan Polmar/terre, pollution des eaux intérieures et en zone d'estuaire
- Plans communaux de sauvegarde (PCS)
- Plans de secours sécurité publique ORSEC/Attentats

Exercices :

- Exercices établissements SEVESO
- Exercices infrastructures transport (Orsec aéroport, SAR),
- Exercices nationaux, zonaux
- Exercices sécurité publique
- Exercices sanitaires

Gestion des crises

- Activation et animation du centre opérationnel départemental (COD) :
- Aide à la décision, comptes rendus, information des autorités
- Activation de la cellule d'information des familles
- Retours d'expérience
- Statistiques
- Procédures catastrophes naturelles
- Gestion quotidienne des alertes
- Déminages

Secourisme (sauf BNSSA)

- Habilitations des associations de secourisme
- Paiement des indemnités de jury d'examen
- Agrément des sites de formation en sécurité
- Campagnes « Grandes Causes Nationales » : gestes qui sauvent

Défense et sécurité nationale

- Suivi des sites sensibles, activité d'importance vitale (SAIV)
- Sûreté portuaire et aéroportuaire
- Habilitations des agents de sûreté portuaire (Cesar) et aéroportuaire
- Sûreté des sites SEVESO
- Mesures Vigipirate
- Protection du secret et habilitations secret défense
- Plan de protection de la préfecture et des sous-préfectures
- Manœuvres militaires

Bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation

- Lutte contre la radicalisation
- Préparation et secrétariat des réunions de police, de l'état-major de sécurité et du comité départemental de prévention de la délinquance, analyse des données
- Coordination avec les services de police et de gendarmerie (suivi de la délinquance, interventions, contentieux, comité technique et comité d'hygiène et de sécurité de la police)
- Enquêtes administratives dont visiteurs de prison et emplois sensibles
- Ordre public dont réquisition des forces mobiles, renforts saisonniers, déclarations de manifestation (arrondissement de Vannes)
- Suivi des dispositifs de prévention et de lutte contre la délinquance (définition de la stratégie départementale, conseil locaux de sécurité et de lutte contre la délinquance, plans de lutte contre les cambriolages ou contre les vols de véhicules, plan transport)
- Instruction de demandes de subvention sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance, de la MILDECA, du CORA
- Conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Vannes et du centre pénitentiaire de Ploemeur
- Secrétariat de la sous-commission pour la sécurité publique
- Suivi de la politique liée aux dérives sectaires et des questions liées à la laïcité
- Agrément des polices municipales, port d'armes des policiers municipaux, conventions de coordination et de mutualisation
- Vidéosurveillance (instruction des demandes et secrétariat commission)

- Transports de fonds (secrétariat de la commission)
- Autorisation d'occuper le domaine public par une entreprise de sécurité privée à l'occasion d'une manifestation exceptionnelle

Bureau des polices administratives et des professions réglementées

- Police des débits de boissons (bars nocturnes, discothèques, transferts de licences, autorisations de travailler dans les débits de boissons pour les mineurs)
- Casinos
- Agrément des gardes particuliers
- Suivi de la réglementation sur les chiens dangereux et agrément des formateurs
- Mission éducation routière
- Suspensions administratives et judiciaires des permis de conduire et suivi des décisions des commissions médicales
- Missions de proximité liées aux permis de conduire (hors permis internationaux et échanges de permis étrangers)

BUREAU DE LA REPRESENTATION DE L'ETAT

- Visites officielles
- Préparation des dossiers du préfet (audiences, visites, discours)
- Réponses aux interventions y compris celles du défenseur des droits et de ses délégués
- Distinctions honorifiques
- Protocole
- Affaires politiques (RNE, prévisions électorales, centralisation des résultats électoraux ...)
- Établissement du tableau hebdomadaire des astreintes des services de l'Etat
- Demandes de concours de la force publique dans le domaine des expulsions locatives et des indemnités des bailleurs
- Tutelle des fondations Polignac-Kerjean et Jean Guyomarç'h
- Suivi du budget du centre de coût de la direction du cabinet

SERVICE DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE

Communication externe

- Préparation et mise en œuvre du plan de communication de l'Etat dans le département
- Relations presse et médias
- Élaboration de publications sur l'action de l'Etat dans le département (expositions, revues, dépliants...)
- Gestion de la communication de crise
- Animation du réseau des chargés de communication des services déconcentrés de l'Etat
- Animation du site internet

Communication interne

- Revue de presse
- Elaboration du bulletin de liaison du personnel
- Suivi de l'intranet

Documentation

SECRETARIAT GENERAL

Référent Départemental Sécurité des Systèmes d'Information

Délégué du préfet à la politique de la ville

- Lien avec les acteurs de terrain de la politique de la ville
- Coordination de l'action des services de l'État dans ce domaine

Référent départemental fraude

Assistante sociale

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination générale

Pilotage des services

- Préparation et suivi des collèges des chefs de service et des CODIR
- Suivi de l'activité des services de l'Etat : rapport d'activité
- Suivi des nominations et des délégations de signature au corps préfectoral, aux chefs de services déconcentrés ainsi qu'aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture
- Gestion du courrier réservé
- Animation et gestion de l'extranet interministériel Territorial

Pilotage des politiques publiques

- Appui opérationnel au préfet et secrétaire général pour la mise en œuvre de politiques publiques dans le Morbihan
- Préparation et suivi des CAR et des pré-CAR en lien avec le SGAR et les services territoriaux de l'Etat ; suivi des décisions
- Interface avec les services déconcentrés : gestion et suivi des documents mis en signature, suivi des dossiers importants, préparation de réunions
- suivi de la réforme de l'Etat et de son administration territoriale

Organisation administrative

- Élaboration, gestion et diffusion du recueil des actes administratifs (RAA)
- Suivi des commissions administratives (simplification, désignation des représentants élus)
- Prise en charge ponctuelle de missions, opérations ou dossiers : débat de société, conception de dossiers, de documents, séminaires...
- suivi des simplifications administratives

Bureau du développement économique et des territoires

Intervention économique et emploi

- Suivi et analyse de la conjoncture économique
- Comité départemental du financement de l'économie (CODEFI)
- Cellule de veille économique : détection et suivi des entreprises en difficulté
- Suivi des secteurs industriels et agro-alimentaires en difficulté
- Dispositif d'aides aux entreprises : conventions de revitalisation, Prime à l'aménagement du territoire,...
- Plan de relance du gouvernement (Pacte de responsabilité)
- Suivi et analyse de la situation de l'emploi dans le département
- Cellule départementale des contrats aidés, dérogation en matière de contrats aidés
- Service public de l'emploi (CTEF, SPEP, SPED, SPER)

Aménagement du territoire et financements publics

- Instruction et gestion des subventions publiques nationales : Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT), Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL)
- Suivi du CPER et plus particulièrement du volet territorial
- Participation aux Comités Uniques de Programmation (CUP)
- Ingénierie et conseils aux maîtres d'ouvrage

- Suivi des politiques nationales d'aménagement et de développement des territoires : maisons de l'État, maisons de services au public (MSAP), maisons de santé pluridisciplinaires, aménagement numérique et téléphonie mobile, maintien du dernier commerce en milieu rural, appel à projets « revitalisation centre- villes/centre-bourgs », suivi des contrats de ruralité.
- Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Mission régionale tutelle consulaire

- Pilotage du pôle régional mutualisé chargé du suivi et de la tutelle administrative et financière de l'ensemble des organismes consulaires de la région Bretagne (Chambres régionales et territoriales d'agriculture, de commerce et d'industrie, des métiers et de l'artisanat – soit 18 compagnies consulaires)
- Contrôle administratif (Règlement intérieur, vie consulaire) et budgétaire (budgets primitifs, rectificatifs, exécutés, autorisations d'emprunt,...) des actes des chambres consulaires

SERVICE INTERMINISTERIEL DEPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Périmètre de compétence = préfecture du Morbihan, sous-préfecture de Lorient, sous-préfecture de Pontivy, direction départementale de la cohésion sociale, direction départementale de la protection des populations, direction départementale des territoires et de la mer.

Informatique de proximité / Support utilisateur

Prise en charge de la gestion de bout en bout des moyens informatiques à disposition des utilisateurs finaux « du poste de travail jusqu'à la prise réseau »

- Définition, déploiement et maintien du parc matériel (postes de travail, imprimantes....) et logiciel (outils de bureautiques, utilitaires....)
- Développement des usages
- Accompagnement du changement
- Assistance informatique de niveau 1 et 2 (matériel et logiciel)

Infrastructure, systèmes et réseau

Prise en charge de la gestion de l'ensemble des outils non accessibles à l'utilisateur final et qui contribuent au bon fonctionnement des systèmes d'information locaux.

- Administration des systèmes
- Administration des bases de données locales
- Administration des réseaux
- Assistance de niveau 2 (systèmes et réseaux)

Applications métier et ingénierie du système d'information

Prise en charge de l'ensemble des tâches laissées au niveau local sur les applications nationales, et maintien des applications locales avec le développement associé.

- Déploiement local des projets nationaux dans le système d'information local
- Gestion des droits / authentification
- Gestion du catalogue des applications nationales
- Assistance Niveau 2 (applications nationales)
- Structuration du système d'information et catalogue des données (y.c géographiques)
- Développement local.

Fonctions transverses

Prise en charge de l'ensemble des activités ayant un impact sur plusieurs des autres pôles.

- Mise en œuvre de la politique de sécurité des systèmes d'information
- Participation à la gestion de crises et d'événements particuliers
- Elaboration des plans de secours

- Etudes prospectives et veille technologique
- Gestion des offres de service départementales SIC
- Conseils : services de police et de gendarmerie, service départemental d'incendie et de secours

Pilotage du système d'information local

- Définition de la stratégie du système d'information local
- Conseil et expertise auprès des décideurs locaux
- Pilotage du portefeuille de projets (national et local)
- Gestion des compétences internes du SI
- Pilotage de la démarche méthode et qualités
- Gestion de la continuité de service
- Ingénierie de formation
- Gestion des conventions et délégations

Gestion

- Gestion administrative et financière
- Management de proximité
- Contrôle de gestion
- Gestion des stocks (matériel et/ou fournitures informatiques) et de l'inventaire)
- Gestion des commandes et suivi des contrats et marchés
- Communication

Télécommunication et radiocommunication

- Standard – accueil téléphonique en préfecture - DDI
- Radiocommunications – continuité gouvernementale en préfecture
- Gestion de crise, exercices
- Sécurité publique, sécurité civile

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Suivi de l'immobilier de l'État dans le département (SDIR, ...)
Référént départemental « égalité-diversité »
Conseil mobilité carrière

Bureau des ressources humaines et de l'action sociale

Gestion administrative des personnels

- Suivi individuel des agents, carrières, notations, avancements, promotions, temps partiels *
- Horaires, congés, affectations et mutations *
- Validations de service, constitution des dossiers de retraite *
- Organisation des élections professionnelles
- Organisation des comités techniques locaux
- Relations avec les organisations syndicales, autorisations d'absence syndicale
- Procès-verbaux d'installation
- Elaboration des cartes agent ministérielles

*conformément à la répartition des compétences entre la préfecture de département, la préfecture de région et le SGAMI

Gestion des effectifs

- Suivi mensuel des effectifs y compris par mission et fonction (ANAPREF), gestion prévisionnelle des effectifs, des compétences, suivi des plans de charge « effectifs »
- Mise à jour de la cartographie des emplois
- Établissement du bilan social

Gestion financière des personnels

- Préparation de la pré-liquidation des traitements et indemnités des fonctionnaires et des rémunérations des contractuels et vacataires en relation avec le SGAMI *

Gestion de l'unité opérationnelle (BOP 307- titre II)

- Etablissement du budget de l'UO et suivi de son exécution sur BGP2
- Relations avec la DRFIP, la préfecture de région, le SGAMI et le ministère de l'intérieur
- Opérations de fin de gestion
- Analyses et bilans

Organisation interne

- Mise en œuvre de la directive nationale d'orientation
- Mise à jour de l'organigramme
- Informations à destination des personnels

Hygiène et sécurité

- Organisation des CHSCT
- Lutte contre les risques psycho-sociaux dont organisation des cellules de veille et cellules restreintes
- Etablissement et suivi des documents réglementaires en matière d'hygiène et sécurité au travail (DUERMI, registres divers)

Formation, recrutement, stages

- Recensement et satisfaction des besoins de formation en lien avec la SRFB
- Recrutement des contractuels
- Accueil des stagiaires

Action sociale

- Gestion des crédits d'action sociale pour les personnels préfecture et police, bilans mensuels et statistiques
- Aide aux fonctionnaires handicapés
- Suivi de la médecine de prévention pour les personnels préfecture et police, engagement et paiement des vacataires médecins et infirmiers
- Gestion des crédits de secours
- Organisation et secrétariat de la commission locale d'action sociale, suivi des actions

- Elections des correspondants sociaux et vie du réseau
- Participation à la commission de suivi du restaurant administratif
- Secrétariat téléphonique assistante sociale et participation aux commissions de secours
- Suivi de la gestion des places en crèche

Bureau des finances de l'Etat

Gestion de l'UO 307 hors titre II (budget de fonctionnement de la préfecture)

- Elaboration, programmation dans CHORUS et suivi de l'exécution du budget de l'UO Gestion des crédits, comptes rendus de gestion et bilan
- Gestion et suivi des achats préfecture (hors travaux) et des dépenses de fonctionnement (engagement des commandes et liquidation des dépenses)
- Suivi budgétaire des travaux (services, résidences, 307 EMIR et 307 PNE)
- Gestion des cartes achat et vérification dans le cadre du plan de contrôle ministériel
- Gestion des dossiers de frais de changement de résidence et des frais de déplacement
- Recettes : suivi des fonds de concours et rétablissements de crédits

Gestion de l'UO 333 (dépenses mutualisées des administrations déconcentrées de l'Etat) :

- Programmation, gestion de l'UO et suivi de la consommation des crédits
- Engagement et liquidation des dépenses du centre de coût préfecture (dépenses relevant du locataire : études, fluides, travaux, assurance bâtiments...)
- Coordination et préparation des comptes rendus de gestion en lien avec les DDI

Gestion du CAS 724 (Opérations immobilières déconcentrées)

- Programmation et suivi des crédits de l'UO : optimisation de la consommation des AE et CP en lien avec les services déconcentrés
- Engagement et liquidation des dépenses de la préfecture et des sous-préfectures (contrôles réglementaires, maintenance préventive et corrective, obligations du propriétaire)

Divers

- Référent CHORUS Formulaire
- Référent départemental CHORUS
- Référent départemental régie d'avances
- Réservation transport et hébergement pour déplacements (marché AMEX)

Bureau de la logistique

Pôle logistique

- Maintenance : entretien des locaux, des espaces verts, programmation et réalisation des travaux en régie
- Huissiers – vagemestre : accueil du public sur le site de Gaille, surveillance et gestion des accès, collecte et diffusion du courrier, gestion des salles de réunion, polyvalence avec le service courrier
- Inventaire des services de la préfecture

Patrimoine de l'Etat- Travaux

- Elaboration et suivi du programme de travaux, préparation et passation des marchés, certification de service fait
- Responsable immobilier REFX et suivi du patrimoine de la préfecture à l'aide de l'outil Géaude

Mutualisations

- Mise en œuvre et suivi des démarches de mutualisation entre les services déconcentrés de l'État au niveau départemental.

Bureau des relations avec les usagers

- courrier : traitement et diffusion du courrier,
- réception des actes « papier » des collectivités locales soumis au contrôle de légalité
- organisation et gestion de l'accueil général du site République
- suivi des démarches qualité
- élaboration de supports / fiches de procédures visant à améliorer l'accueil et l'information du public sous toutes ses formes ;
- animation du réseau préfecture et sous-préfectures, MSAP et mairies sur le volet accueil général et accompagnement numérique des usagers (formation des services civiques, ...)
- Appui au DRHML sur les missions liées aux mutualisations interministérielles et à l'immobilier de l'État (SDIR)
- appui au bureau de la logistique pour la réalisation des inventaires des résidences du corps préfectoral .

Mission performance

Appui au pilotage général

Contrôle interne financier : mise en œuvre, déploiement et actualisation du dispositif de contrôle interne : analyse des risques financiers en cours dans l'ensemble des services, proposition d'actions de maîtrise des risques et suivi des actions en cours. Reporting régulier à l'administration centrale sur l'application des ordres de services liés au suivi budgétaire.

Contrôle de gestion : suivi de la performance des services de la préfecture et des sous-préfectures selon les indicateurs centraux ou autres données numériques. Information des services et animation locale de la performance. Élaboration et réalisation de formation régionale destinées aux contrôleurs de gestion.

Animation du changement ou mise en œuvre d'action "lean" : appui aux consultants extérieurs ou réalisation en autonomie des actions lean mises en œuvre dans les services afin d'en améliorer le fonctionnement, l'environnement de travail et les résultats.

Appui au DRHML en matière d'égalité-diversité

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau des étrangers et de la nationalité

Pré accueil étrangers

- accueil des étrangers – remise des titres de séjour
- vérification de la complétude des demandes d'échange de permis de conduire étrangers et de délivrance d'un permis de conduire international
- passeports : délivrance des passeports temporaires (dits d'urgence) - délivrance des passeports de service et de mission

Section séjour

- Entrée et séjour des étrangers
- Demandeurs d'asile : renouvellement des attestations de demandeurs d'asile – délivrance des titres de séjour et titres de voyage pour réfugiés
- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs
- Participation à la COSDA
- Naturalisations : signatures décisions et organisation des cérémonies de citoyenneté

Section éloignement

- Reconduites à la frontière, expulsions
- Réadmission Dublin

Section contentieux étrangers

- Contentieux devant les juridictions judiciaires et administratives

Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Section réglementation des activités commerciales et touristiques

- Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de l'observatoire départemental de l'aménagement commercial et contentieux se rapportant à cette matière
- Classement des offices de tourisme, des communes touristiques et des stations de tourisme
- Délivrance des cartes de guides conférenciers
- Maîtres restaurateurs dont les arrêtés attribuant ce titre
- Ventes au déballage
- Réglementation du transport public particulier de personnes : taxis, voitures de transport avec chauffeur, 2-3 roues, dont la délivrance des cartes professionnelles
- Réglementation funéraire dont les arrêtés d'inhumations, de transports de corps à l'étranger, les habilitations et renouvellement des agréments d'entreprises de pompes funèbres
- Police des cimetières
- Revendeurs d'objets mobiliers
- Titres de circulation aux personnes sans domicile fixe
- Agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au RCS
- Police de l'air (enregistrement et autorisation de survol en zone peuplée, hélistations-hélisurfaces, plates-formes ULM, plates-formes ballons libres – montgolfières-, lâchers de ballons/lanternes, usage aérien d'appareils d'enregistrement de données) et manifestations aériennes (hors grands rassemblements)

Section vie citoyenne

- Recensements de population
- Organisations des scrutins politiques et professionnels, révision des listes électorales (gestion des listes et désignation des délégués de l'administration), secrétariat des commissions de propagande et de recensement des votes, gestion financière des élections, fixation des bureaux de vote
- Cartes d'identité des maires et adjoints
- Démissions des élus
- Tenue des tableaux des conseils municipaux de l'ensemble du département
- Contentieux électoral
- Consultation des déclarations de patrimoine des parlementaires
- Greffe des associations syndicales libres et associations foncières urbaines libres
- Annonces judiciaires et légales
- Quêtes sur la voie publique
- Jeux et loteries
- Autorisations de travail le dimanche
- Jurys d'assises

Bureau des finances locales

Budgets locaux et fiscalité locale

- Contrôle budgétaire des collectivités locales et de leurs établissements publics pour l'ensemble du département
- Contrôle des délibérations financières et fiscales
- Harmonisation de la fonction conseil aux collectivités locales pour l'ensemble du département
- Conseils aux collectivités locales et aux particuliers pour l'arrondissement de Vannes
- Informations des élus pour le vote des budgets : informations fiscales, vote des taux
- Statistiques financières et fiscales
- Règlement d'office des budgets, inscription et mandatement d'office des dépenses obligatoires.
- Correspondant Actes budgétaires

Dotations de l'Etat aux collectivités locales

- Gestion des dotations de l'État aux collectivités locales (DGF, DSR, DNP, FPIC, FCTVA...)
- Conseil, information et études sur les dotations

- Gestion de subventions à l'investissement : DETR : instruction des demandes de subventions pour l'arrondissement de Vannes et mise en paiement des subventions pour le département, subventions pour travaux divers d'intérêt local

Elections :

- Organisation des élections au comité des finances locales et au conseil national d'évaluation des normes

Contentieux relatif aux attributions du bureau

Bureau du conseil et du contrôle de la légalité

Contrôle de légalité et conseil

- Contrôle des actes des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des sociétés d'économie mixte de l'ensemble du département
- Harmonisation de la fonction conseil aux collectivités locales sur l'ensemble du département
- Conseils aux collectivités locales et aux particuliers de l'arrondissement de Vannes et expertise pour les sous-préfectures
- Statistiques
- référent Actes-télétransmission

Elections

- Organisation des élections des organismes représentatifs de la fonction publique territoriale au niveau départemental et régional

Contentieux relatif aux attributions du bureau

Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme

Intercommunalité

- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures de rationalisation de l'intercommunalité
- Instruction des dossiers relatifs aux évolutions statutaires des structures intercommunales (communautés de communes, d'agglomération et syndicats) pour l'ensemble du département
- Secrétariat de la commission départementale de la coopération intercommunale
- Mise à jour de la base ASPIC (partie intercommunalité)
- Mise à jour du site internet pour l'intercommunalité
- Conseil aux collectivités de l'arrondissement de Vannes et expertise pour les sous-préfectures

Contrôle de légalité pour l'ensemble du département

- des permis de construire et de toutes les autorisations relevant du droit du sol
- des droits de préemption,
- des documents d'urbanisme approuvés

Expropriations

- instruction des dossiers de déclaration d'utilité publique, de cessibilité et de servitudes
- autorisations de pénétrer dans les propriétés publiques et privées

Contentieux relatif aux attributions du bureau à l'exception de celui lié aux déclarations d'utilité publique

Mission interministérielle du conseil juridique et du contentieux

- Conseil juridique à la demande des services de la préfecture et des sous-préfectures
- Rédaction et aide à la rédaction des décisions administratives et des mémoires (*hors urbanisme et étrangers*).
- Traitement de certains contentieux ponctuels dont celui lié aux déclarations d'utilité publique
- Recherches et documentation juridique
- Suivi des contentieux des services de l'Etat dans le département
- Responsabilité de l'Etat et indemnisation
- Greffe annexe du conseil d'État
- Représentation du préfet devant les juridictions
- Référent de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) et du Comité départemental d'accès au droit (CDAD)
- Administrateur de l'application « Télérecours » (hors étrangers et urbanisme)
- Transmission des documents aux DDI et unités territoriales de l'État, ainsi qu'à la CAF et aux autres organismes sociaux
- Suivi du programme 216 contentieux général, en liaison avec le pôle régional contentieux.

SOUS –PREFECTURE DE PONTIVY

Secrétariat général

Management

Gestion des ressources humaines
Évaluation de la performance

Bureau de l'administration générale

Missions rattachées au secrétariat général

Débits de boissons
Élections et suivi des interventions parlementaires
Gens du voyage
Épreuves sportives sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation
Grandes manifestations sportives en liaison avec le cabinet
Randonnées pédestres, cyclistes, à moteur utilisant la voie publique
Agrément des gardes particuliers
Commissions de sécurité : convocation, suivi, visites
Expulsions locatives

Budgets et intendance

Suivi du budget et des travaux de la sous-préfecture
Suivi de la comptabilité de la sous-préfecture, de la résidence
Suivi des commandes
Suivi des contrats de maintenance des services administratifs et de la résidence
Sécurité incendie

Ordre public, sécurité

Gestion des manifestations
Opérations de sécurité routière
CLSPD de Pontivy
Suivi des interventions et dossiers relevant de l'ordre public sur l'arrondissement
Suivi des plans communaux de sauvegarde des communes

Représentation

Représentation du sous-préfet
Relations avec la préfecture et les directions interministérielles, la gendarmerie, les collectivités territoriales

Mission rattachée au secrétariat

Préparation des dossiers du Sous-préfet
Préparation des réunions
Frappe du courrier, suivi de l'agenda,
Mise à jour des listes des acteurs principaux sur l'arrondissement
Distinctions honorifiques

Bureau du développement économique et des territoires

Ingénierie territoriale / Emploi

Animation du CTEF Pontivy-Loudéac -
Accompagnement des projets économiques et d'infrastructures publiques
Conseil aux collectivités dans le domaine juridique et budgétaire
Instruction des dossiers de demande de dotations et de subventions
Suivi de la politique contractuelle : contrat de pays, volet territorial du contrat de plan, leader
Contrats de ruralité

Appui aux missions du sous-préfet sur la Ruralité

Animation du comité de suivi des actions du Comité Interministériel à la Ruralité (CIR)
Mise en œuvre et suivi des Contrats de ruralité
Suivi des appels à projet Péri-urbain
Mise en œuvre et suivi du Schéma départemental des services au public

Développement durable et aménagement de l'espace

Conseil des collectivités dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement
Suivi des zones Natura 2000, des « CLE » et des « SAGE »
Suivi des dossiers bi-départementaux avec le 22 concernant le PER « mines de Silfiac »
et le traitement des stériles des anciennes mines d'uranium de Lignol

Missions départementales

Mission départementale « Armes » et « Explosifs »

Déclaration et autorisation armes et tenue du fichier AGRIPPA

Saisies administratives

Suivi et contrôle des armureries (agrément des armuriers et autorisation des commerces)

Suivi et contrôle des clubs de tir

Contrôle et gestion des dépôts d'explosifs de carrière, de chantier y compris les dépôts de poudre noire

Autorisations des entreprises et des agents à réaliser des tirs d'explosifs

Autorisations d'acquisition et d'utilisation d'explosifs dès réception

Mission départementale « associations et congrégations »

Greffe des associations loi 1901

Suivi des associations reconnues d'utilité publique, des associations culturelles et des associations de bienfaisance

Fonds de dotations

Dons et legs

SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

Secrétariat général

- Gestion des ressources humaines
- Suivi du budget de la sous-préfecture : travaux, contrats, achats
- Entretien des locaux
- Gestions des véhicules et des salles de réunions
- Fonctionnement de la résidence du sous-préfet (réceptions, entretien des locaux et jardins)
- Sécurité incendie
- Gestion des agendas

Bureau du cabinet et de la sécurité

Ordre public – sûreté

- Délivrance des récépissés de manifestations et rassemblements sur la voie publique
- Sécurité des manifestations, rassemblements et événements sportifs et culturels
- Gens du voyage : suivi des occupations illicites de terrains et accords du concours de la force publique
- Expulsions locatives : accord du concours de la force publique – participation à la CAPPEX dans le cadre de la prévention des expulsions – instruction des demandes d'indemnisation des bailleurs
- Suivi des interventions et du courrier
- Suivi des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

Sécurité et défense civiles

- Suivi des plans de prévention des risques technologiques de l'arrondissement
- Secrétariat de la commission d'arrondissement des établissements recevant du public
- Gestion de crise

Police administrative

- Délivrance des récépissés de déclarations et autorisations d'épreuves sportives sur la voie publique ou circuit
- Police administrative des débits de boissons
- Correspondant élections pour la préfecture

Bureau du développement économique et des territoires

Bureau chargé des relations avec les directions départementales et régionales ainsi qu'avec les opérateurs de l'état. Il opère en lien avec la Préfecture de département.

Il est plus particulièrement en charge de :

Environnement, Mer et Littoral / Protection du Patrimoine

- Préparation et suivi des dossiers comportant des enjeux environnementaux
- Préparation et suivi des dossiers d'aménagements et de protection du littoral
- Commission de suivi de sites (unité de valorisation des déchets de Caudan, centre de stockage de déchets ultimes non dangereux d'Inzinzac-Lochrist, Usine d'incinération des ordures ménagères de Plouharnel, Installation de stockage de déchets non dangereux de Le Palais)
- Aérodrome de Lann-Bihoué (suivi élaboration PEB, CCE)
- Préparation et suivi des dossiers de mise en valeur et de conservation du patrimoine
- Interlocuteur des services extérieurs DDTM, DREAL, DRAC; conservatoire du littoral, collectivités,...

Développement Économique / Emploi

- Cellule de veille départementale (suivi des entreprises de l'arrondissement, organisation de réunions)
- Conventions de revitalisation / Comités d'engagement
- Accompagnement des entreprises en difficulté ou dans le cadre de leur projet de développement
- Suivi des actions de développement économique
- Emploi :
 - Suivi des politiques de l'emploi,
 - Réunions préparatoires et suivi des travaux de la CTEF,
 - Interlocuteur des services de la DIRECCTE, Pôle emploi et mission locale.

Aménagement du Territoire

- Suivi des mesures de contrats de plan et des crédits européens relatifs à l'arrondissement
- Projet de MSAP, Maisons de santé sur l'arrondissement
- Contrat de ruralité (PETR Auray)
- Programmation pour l'arrondissement de Lorient (FNADT, DETR, FSIPL et suivi CPER sur le volet territorial)
- Instruction des dossiers (DETR, FNADT, FSIPL).
- Traitement des demandes de versements des subventions (FNADT, FSIPL).

Politique de la Ville

- Réunions préparatoires à l'élaboration des nouveaux contrats de ville (sur Lorient ; QPV de Lorient, Lanester et Hennebont, sur Auray)
- Suivi des contrats de ville (comités de programmation, conseils citoyens, marches exploratoires des femmes, convention cadres avec partenaires associatifs)
- Suivi ANRU2, GUP

Conseil et relations avec les élus

- Dans le cadre du suivi des lettres d'observation liées au contrôle de légalité
- Suivi des requêtes des collectivités en lien avec les bureaux de la préfecture
- Suivi en lien avec la préfecture des sujets liés à l'intercommunalité et compétences dévolues aux CC et EPCI (assainissement, tourisme.....)
- Dans le cadre du soutien apporté pour l'élaboration PLU
- En matière de finances locales (communes inscrites au réseau d'alerte, information des élus sur les aides mobilisables pour financer des projets)
- Loi SRU
- Politique du logement

Assistance au Sous-Préfet

- Préparation des dossiers transversaux du Sous-préfet
- Interface entre les collectivités et la Préfecture.

Bureau de la réglementation et des relations avec les usagers

Accueil des usagers

- Gestion du point d'accueil numérique
- Accueil physique et téléphonique

Système d'immatriculation de véhicule (compétence départementale) - Missions de proximité non exercées par le CERT

- Récupération et destruction des titres pour les véhicules hors d'usage
- Inscription et levée des immobilisations de véhicules
- Inscription et radiations de gages
- Mise en fourrière des véhicules
- Délivrance des numéros d'exploitation agricoles
- Habilitation, agrément et contrôle des professionnels de l'automobile en lien avec le référent fraude départemental
- Réponse aux réquisitions des forces de l'ordre,
- Gestion des archives

Cartes nationales d'identités (compétences départementales) -Missions de proximité non exercées par le CERT

- Gestion du dispositif de recueil mobile
- Opposition de sortie du territoire des mineurs
- Gestion des archives

Permis de conduire

- Gestion des archives

Réglementation générale - Séjour des étrangers

- Agréments des gardes particuliers
- Délivrance de récépissés de revendeurs d'objets mobiliers
- Instruction des demandes de titres d'identité républicains et de documents de circulation de mineurs
- Recueil et vérification de la complétude des dossiers de demandes de renouvellement des titres de séjour, duplicatas, changements de domicile et d'état-civil
- Remise des titres de séjour et des documents pour mineurs



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

ARRETE PREFECTORAL
fixant la liste des membres
de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de Bretagne

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-et-VILAINE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9-1, R.1111-1 et D.1111-2 à D.1111-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de Bretagne est arrêtée comme suit :

1) Membres de droit :

M. le Président du conseil régional de Bretagne.

Mme et MM. les Présidents des conseils départementaux des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille et Vilaine et du Morbihan.

Mmes et MM. les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants :

Côtes d'Armor :

- communauté de communes de Loudéac Communauté - Bretagne Centre ;
- communauté de communes de Lamballe Terre et Mer ;
- communauté d'agglomération de Dinan Agglomération ;
- communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ;
- communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté ;
- communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
- communauté de communes de Leff Armor Communauté.

Finistère :

- communauté de communes du Pays de Landivisiau ;
- communauté de communes du Pays Bigouden Sud ;
- communauté de communes du Pays des Abers ;
- communauté de communes du Pays d'Iroise ;
- communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas ;
- communauté d'agglomération de Concarneau Cornouaille Agglomération ;
- communauté d'agglomération de Quimperlé Communauté ;
- communauté d'agglomération de Morlaix Communauté ;
- communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale ;
- communauté de communes du Haut-Léon Communauté ;
- métropole de Brest Métropole.

Adresse postale : 3 avenue de la préfecture 35026 Rennes cedex 9 - ☎ 02 99 02 10 35

Ille et Vilaine :

- communauté de communes de la Côte d'Emeraude ;
- communauté de communes Bretagne Romantique ;
- communauté de communes des Vallons de Haute Bretagne Communauté ;
- communauté d'agglomération de Fougères Agglomération ;
- communauté de communes du Pays de Redon ;
- communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;
- communauté d'agglomération de Saint-Malo Agglomération ;
- communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;
- communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné ;
- métropole de Rennes Métropole.

Morbihan :

- communauté de communes de Pontivy Communauté ;
- communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- communauté d'agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;
- communauté d'agglomération de Lorient Agglomération ;
- communauté de communes Centre Morbihan Communauté ;
- communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté ;
- communauté de communes de Ploërmel Communauté.

2) Autres membres :

Collège 1 : représentants élus en leur sein par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants :

Côtes d'Armor :

- titulaire : M. Jean-Yves PHILIPPE, président de la communauté de communes du Kreiz-Breizh.
- remplaçant : pas de remplaçant, siège vacant.

Finistère :

- titulaire : M. Bernard SALIOU, président de la communauté de communes de Haute Cornouaille.
- remplaçant : M. Pierre PLOUZENNEC, président de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden.

Ille et Vilaine :

- titulaire : M. Dominique DENIEUL, président de la communauté de communes du Pays de Châteaugiron.
- remplaçant : M. Louis DUBREIL, président de la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne.

Morbihan :

- titulaire : M. Michel MORVANT, président de la communauté de communes de Roi Morvan Communauté.
- remplaçant : M. André FÉGEANT, président de la communauté de communes de Questembert Communauté.

Collège 2 : représentants élus en leur sein par les maires des communes de plus de 30 000 habitants :

Côtes d'Armor :

- pas de représentant, siège vacant.

Finistère :

- pas de représentant, siège vacant.

Ille et Vilaine :

- titulaire : Mme Nathalie APPERE, maire de Rennes.
- remplaçant : pas de remplaçant, siège vacant.

Morbihan :

- titulaire : M. David ROBO, maire de Vannes.
- remplaçant : pas de remplaçant, siège vacant.

Collège 3 : représentants élus en leur sein par les maires des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants :

Côtes d'Armor :

- titulaire : M. Didier LECHIEN, maire de Dinan.
- remplaçant : pas de remplaçant, siège vacant.

Finistère :

- titulaire : M. Gérard DANIÉLOU, maire de Cléder.
- remplaçant : M. Daniel JACQ, maire de Plouescat.

Ille et Vilaine :

- titulaire : M. Bernard ETHORÉ, maire de Bréal-sous-Montfort.
- remplaçant : M. Claude JAUEN, maire de Melesse.

Morbihan :

- titulaire : Mme Thérèse THIERY, maire de Lanester.
- remplaçant : Mme Nathalie LE MAGUERESSE, maire de Locmiquélic.

Collège 4 : représentants élus en leur sein par les maires des communes de moins de 3 500 habitants :

Côtes d'Armor :

- titulaire : Mme Armelle BOTHOREL, maire de La Méaugon.
- remplaçant : pas de remplaçant, siège vacant .

Finistère :

- titulaire : M. Jean-Daniel SIMON, maire de Porspoder.
- remplaçant : M. Jean-Luc TANNEAU, maire du Guilvinec.

Ille et Vilaine :

- titulaire : M. Christophe FAMBON, maire de Roz-sur-Couesnon.
- remplaçant : pas de remplaçant, siège vacant.

Morbihan :

- titulaire : M. Benoît ROLLAND, maire de Moustoir-Ac.
- remplaçant : M. Guy DROUGARD, maire d'Augan.

Article 2 : l'arrêté préfectoral modificatif du 19 juillet 2017 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de Bretagne est abrogé.

Article 3 : la secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets des départements de Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional de Bretagne et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et des préfectures des quatre départements bretons.

Rennes, le 27 octobre 2017

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Christophe MIRMAND



PRÉFET DU MORBIHAN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Délégation à la Mer et au Littoral
Service Aménagement Mer et Littoral

Arrêté préfectoral du 25 octobre 2017

portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine de tous les coquillages en provenance de la zone
n° 56.18.1 – Pont Mahé – Pen Bé
et du pompage de l'eau en provenance de la zone considérée

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du 28 janvier 2002 du Parlement européen et du Conseil établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 (traçabilité, retrait et rappel) ;
- Vu le règlement 853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu le règlement 854/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu le Règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 232-1 ;
- Vu le code de santé publique ;
- Vu le décret n° 84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- Vu le décret n°90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- Vu le décret n°2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté interministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport des coquillages vivants avant expédition ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2017 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants sur le littoral du Morbihan ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;
- Vu la décision du 10 octobre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;
- Vu le résultat des analyses effectuées par le réseau de surveillance REPHY de l'IFREMER **en date du 25 octobre 2017** ;

Considérant que les résultats des analyses effectuées par IFREMER sur les **moules**, prélevées le **23 octobre 2017** dans la **zone n° 56.18.1 – Pont Mahé – Pen-Bé** ont démontré leur toxicité par présence de **toxines lipophiles à un taux de 600.5 µg/kg** de chair supérieur au seuil sanitaire réglementaire fixé à **160 µg/kg** d'équivalent acide okadaïque par le R(CE) n° 853/2004, et sont donc susceptibles d'entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1^{er}: Sont provisoirement interdits la pêche maritime professionnelle, le ramassage, l'expédition et la commercialisation de tous les coquillages en provenance de la **zone n° 56.18.1 – Pont Mahé – Pen-Bé à partir du 25 octobre 2017**. Les activités d'élevage peuvent toutefois y être poursuivies sous réserve que les lots de coquillages de cette zone ne soient pas transférés dans une autre zone ni vers un établissement en vue de leur mise sur le marché.

Article 2 : La pêche à pied de loisir dans les zones citées à l'article 1 est également provisoirement interdite.

Article 3 : Les moules récoltées et/ou pêchées dans la **zone n° 56.18.1 – Pont Mahé – Pen-Bé le 22 octobre 2017**, date du prélèvement ayant révélé leur toxicité, sont considérées comme impropres à la consommation humaine.

Tout professionnel qui a, depuis cette date, commercialisé ces espèces de coquillages, doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, et en informer la Direction départementale de la protection des populations. Ces produits doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) n°1069/2009.

Article 4 : Il est interdit d'utiliser pour l'immersion des coquillages, et quelles que soient leurs provenances, l'eau de mer provenant de la **zone n° 56.18.1 – Pont Mahé – Pen-Bé** tant que celle-ci reste fermée.

Seules les opérations de lavage des coquillages, sans immersion, sont possibles.

Compte-tenu des risques associés, cette interdiction est également applicable pour l'eau de mer qui aurait été pompée dans ces zones **depuis le 22 octobre 2017** et stockée dans les bassins et réserves des établissements. Les coquillages qui seraient déjà immergés dans cette eau sont considérés comme contaminés et ne peuvent être commercialisés pour la consommation humaine. Ces coquillages peuvent cependant être ré-immersés dans la zone fermée en attente de sa ré-ouverture, sous réserve de l'accord de la direction départementale des territoires et de la mer.

Toutefois, s'agissant de toxines lipophiles, l'eau de mer issue de la zone fermée peut être utilisée de manière dérogatoire pour l'immersion de coquillages sains si les professionnels :

- prouvent par analyse l'absence de cellules algales toxiques dans l'eau alimentant leurs bassins ;
- **et** prouvent par analyse l'absence de toxicité des coquillages ayant séjourné dans leurs bassins.

Ces analyses devront être renouvelées lors de chaque nouveau pompage dans la zone fermée.

De même, les établissements qui sont engagés dans un protocole de fonctionnement en période de fermeture et peuvent notamment garantir un approvisionnement en eau de mer non contaminée, peuvent continuer à commercialiser des coquillages qui proviennent soit de zones ouvertes soit de la zone fermée mais « mis à l'abri » avant la période de toxicité retenue.

Article 5 : Le public sera informé par voie de presse et par affichage sur les lieux de pêche à pied concernés.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du comité régional de la conchyliculture Bretagne Sud et au comité départemental de la pêche maritime et des élevages marins du Morbihan par voie électronique.

Article 7 : Les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Vannes, le 25 octobre 2017

Pour le préfet et par délégation du directeur départemental des territoires et de la mer
L'adjoint au chef de service Aménagement Mer et Littoral
Chef de l'unité Cultures Marines du Morbihan
Yannick MESMEUR



PRÉFET DU MORBIHAN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Délégation à la Mer et au Littoral
Service Aménagement mer et Littoral**

Arrêté préfectoral du 25 octobre 2017

portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine de tous les coquillages en provenance de la zone
n° 56.17.5 – Le Maresclé - Côte de la Mine d'Or
et du pompage de l'eau en provenance de la zone considérée

**Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du 28 janvier 2002 du Parlement européen et du Conseil établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 (traçabilité, retrait et rappel) ;
- Vu le règlement 853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu le règlement 854/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu le Règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 232-1 ;
- Vu le code de santé publique ;
- Vu le décret n° 84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- Vu le décret n°90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- Vu le décret n°2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté interministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport des coquillages vivants avant expédition ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2017 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants sur le littoral du Morbihan ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;
- Vu la décision du 10 octobre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;
- Vu le résultat des analyses effectuées par le réseau de surveillance REPHY de l'IFREMER **en date du 25 octobre 2017** ;

Considérant que les résultats des analyses effectuées par IFREMER sur les **moules**, prélevées le **23 octobre 2017** dans la **zone n° 56.17.5 – Le Maresclé - côte de la Mine d'Or** ont démontré leur toxicité par présence de **toxines lipophiles à un taux de 403.9 µg/kg** de chair supérieur au seuil sanitaire réglementaire fixé à **160 µg/kg** d'équivalent acide okadaïque par le R(CE) n° 853/2004, et sont donc susceptibles d'entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont provisoirement interdits la pêche maritime professionnelle, le ramassage, l'expédition et la commercialisation de tous les coquillages en provenance de la **zone n° 56.17.5 – Le Maresclé – Côte de la Mine d'Or à partir du 25 octobre 2017**. Les activités d'élevage peuvent toutefois y être poursuivies sous réserve que les lots de coquillages de cette zone ne soient pas transférés dans une autre zone ni vers un établissement en vue de leur mise sur le marché.

Article 2 : La pêche à pied de loisir dans les zones citées à l'article 1 est également provisoirement interdite.

Article 3 : Les moules récoltées et/ou pêchées dans la **zone n° 56.17.5 – Le Maresclé – Côte de la Mine d'Or le 22 octobre 2017**, date du prélèvement ayant révélé leur toxicité, sont considérées comme impropres à la consommation humaine.

Tout professionnel qui a, depuis cette date, commercialisé ces espèces de coquillages, doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, et en informer la Direction départementale de la protection des populations. Ces produits doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) n°1069/2009.

Article 4 : Il est interdit d'utiliser pour l'immersion des coquillages, et quelles que soient leurs provenances, l'eau de mer provenant de la **zone n° 56.17.5 – Le Maresclé – Côte de la Mine d'Or** tant que celle-ci reste fermée.

Seules les opérations de lavage des coquillages, sans immersion, sont possibles.

Compte-tenu des risques associés, cette interdiction est également applicable pour l'eau de mer qui aurait été pompée dans ces zones **depuis le 22 octobre 2017** et stockée dans les bassins et réserves des établissements. Les coquillages qui seraient déjà immergés dans cette eau sont considérés comme contaminés et ne peuvent être commercialisés pour la consommation humaine. Ces coquillages peuvent cependant être ré-immergés dans la zone fermée en attente de sa ré-ouverture, sous réserve de l'accord de la direction départementale des territoires et de la mer.

Toutefois, s'agissant de toxines lipophiles, l'eau de mer issue de la zone fermée peut être utilisée de manière dérogatoire pour l'immersion de coquillages sains si les professionnels :

- prouvent par analyse l'absence de cellules algales toxiques dans l'eau alimentant leurs bassins ;
- **et** prouvent par analyse l'absence de toxicité des coquillages ayant séjourné dans leurs bassins.

Ces analyses devront être renouvelées lors de chaque nouveau pompage dans la zone fermée.

De même, les établissements qui sont engagés dans un protocole de fonctionnement en période de fermeture et peuvent notamment garantir un approvisionnement en eau de mer non contaminée, peuvent continuer à commercialiser des coquillages qui proviennent soit de zones ouvertes soit de la zone fermée mais « mis à l'abri » avant la période de toxicité retenue.

Article 5 : Le public sera informé par voie de presse et par affichage sur les lieux de pêche à pied concernés.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du comité régional de la conchyliculture Bretagne Sud et au comité départemental de la pêche maritime et des élevages marins du Morbihan par voie électronique.

Article 7 : Les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Vannes, le 25 octobre 2017

Pour le préfet et par délégation du directeur départemental des territoires et de la mer
L'adjoint au chef de service Aménagement Mer et Littoral
Chef de l'unité Cultures Marines du Morbihan
Yannick MESMEUR



PRÉFET DU MORBIHAN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Délégation à la Mer et au Littoral
Service Aménagement Mer et Littoral**

Arrêté préfectoral du 26 octobre 2017

portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine de tous les coquillages en provenance des zones de

- gisement de Groix / rade de Lorient – Groix (classé secteur Groix)
- gisement Sud Birvideaux / baie d'Étel (classé secteur C)
- gisement Sud Belle-Ile / Belle-Ile – Houat – Hoëdic (classé secteur E)
- gisement Belle-Ile – Houat – Hoëdic (classé secteur A)
- gisement Golfe Teignouse / Golfe du Morbihan – large (classé secteur B)
- gisement Nord Artimon / Baie de Vilaine large (classé secteur D)

à l'exception des coquilles St-Jacques pour le gisement classé secteur A de la zone Belle-Ile – Houat - Hoëdic

Groix Nord – rade de Lorient :

- n° 56.01.1 (zone du large)
- n° 56.01.2 (Ile de Groix – zone de parcs)
- n° 56.01.3 (Ile de Groix – bande côtière)
- n° 56.03.1 (bande côtière entre la Laïta et la rade de Port-Louis)
- n° 56.04.5 (côte entre la rade de Port-Louis et la rivière d'Étel)

et du pompage de l'eau en provenance des zones considérées

**Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du 28 janvier 2002 du Parlement européen et du Conseil établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 (traçabilité, retrait et rappel) ;
 - Vu le règlement 853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
 - Vu le règlement 854/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
 - Vu le Règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
 - Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 232-1 ;
 - Vu le code de santé publique ;
 - Vu le décret n° 84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
 - Vu le décret n°90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
 - Vu le décret n°2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
 - Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu l'arrêté interministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
 - Vu l'arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport des coquillages vivants avant expédition ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2017 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants sur le littoral du Morbihan ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;
 - Vu la décision du 10 octobre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;
 - Vu le résultat des analyses effectuées par le réseau de surveillance REPHY de l'IFREMER en date du 26 octobre 2017 ;
- Considérant que les résultats des analyses effectuées par IFREMER sur les moules, prélevées le 24 octobre 2017 dans les zones de

- gisement de Groix / rade de Lorient – Groix (classé secteur Groix)
- gisement Sud Birvideaux / baie d'Étel (classé secteur C)
- gisement Sud Belle-Ile / Belle-Ile – Houat – Hoëdic (classé secteur E)
- gisement Belle-Ile – Houat – Hoëdic (classé secteur A)
- gisement Golfe Teignouse / Golfe du Morbihan – large (classé secteur B)
- gisement Nord Artimon / Baie de Vilaine large (classé secteur D)

à l'exception des coquilles St-Jacques pour le gisement classé secteur A de la zone Belle-Ile – Houat - Hoëdic

Groix Nord – rade de Lorient :

- n° 56.01.1 (zone du large)
- n° 56.01.2 (Ile de Groix – zone de parcs)
- n° 56.01.3 (Ile de Groix – bande côtière)
- n° 56.03.1 (bande côtière entre la Laïta et la rade de Port-Louis)
- n° 56.04.5 (côte entre la rade de Port-Louis et la rivière d'Étel)

ont démontré leur toxicité par présence de **toxines lipophiles à un taux de 218.2 µg/kg** de chair supérieur au seuil sanitaire réglementaire fixé à **160 µg/kg** d'équivalent acide okadaïque par le R(CE) n° 853/2004, et sont donc susceptibles d'entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1^{er}: Sont provisoirement interdits la pêche maritime professionnelle, le ramassage, l'expédition et la commercialisation de tous les coquillages en provenance des **zones de**

- gisement de Groix / rade de Lorient – Groix (classé secteur Groix)
- gisement Sud Birvideaux / baie d'Étel (classé secteur C)
- gisement Sud Belle-Ile / Belle-Ile – Houat – Hoëdic (classé secteur E)
- gisement Belle-Ile – Houat – Hoëdic (classé secteur A)
- gisement Golfe Teignouse / Golfe du Morbihan – large (classé secteur B)
- gisement Nord Artimon / Baie de Vilaine large (classé secteur D)

à l'exception des coquilles St-Jacques pour le gisement classé secteur A de la zone Belle-Ile – Houat - Hoëdic

Groix Nord – rade de Lorient :

- n° 56.01.1 (zone du large)
- n° 56.01.2 (Ile de Groix – zone de parcs)
- n° 56.01.3 (Ile de Groix – bande côtière)
- n° 56.03.1 (bande côtière entre la Laïta et la rade de Port-Louis)
- n° 56.04.5 (côte entre la rade de Port-Louis et la rivière d'Étel)

à partir du 26 octobre 2017.

Les activités d'élevage peuvent toutefois y être poursuivies sous réserve que les lots de coquillages de cette zone ne soient pas transférés dans une autre zone ni vers un établissement en vue de leur mise sur le marché.

Article 2 : La pêche à pied de loisir dans les zones citées à l'article 1 est également provisoirement interdite.

Article 3 : Les coquillages récoltés et/ou pêchés dans les zones de

- gisement de Groix / rade de Lorient – Groix (classé secteur Groix)
- gisement Sud Birvideaux / baie d'Étel (classé secteur C)
- gisement Sud Belle-Ile / Belle-Ile – Houat – Hoëdic (classé secteur E)
- gisement Belle-Ile – Houat – Hoëdic (classé secteur A)
- gisement Golfe Teignouse / Golfe du Morbihan – large (classé secteur B)
- gisement Nord Artimon / Baie de Vilaine large (classé secteur D)

à l'exception des coquilles St-Jacques pour le gisement classé secteur A de la zone Belle-Ile – Houat - Hoëdic

Groix Nord – rade de Lorient :

- n° 56.01.1 (zone du large)
- n° 56.01.2 (Ile de Groix – zone de parcs)
- n° 56.01.3 (Ile de Groix – bande côtière)
- n° 56.03.1 (bande côtière entre la Laïta et la rade de Port-Louis)
- n° 56.04.5 (côte entre la rade de Port-Louis et la rivière d'Étel)

le 24 octobre 2017, date du prélèvement ayant révélé leur toxicité, sont considérées comme impropres à la consommation humaine.

Tout professionnel qui a, depuis cette date, commercialisé ces espèces de coquillages, doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, et en informer la Direction départementale de la protection des populations. Ces produits doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) n°1069/2009.

Article 4 : Il est interdit d'utiliser pour l'immersion des coquillages, et quelles que soient leurs provenances, l'eau de mer provenant des zones de

Groix Nord – rade de Lorient :

- n° 56.01.1 (zone du large)
- n° 56.01.2 (Ile de Groix – zone de parcs)
- n° 56.01.3 (Ile de Groix – bande côtière)
- n° 56.03.1 (bande côtière entre la Laïta et la rade de Port-Louis)
- n° 56.04.5 (côte entre la rade de Port-Louis et la rivière d'Etel)

tant que celles-ci restent fermées.

Seules les opérations de lavage des coquillages, sans immersion, sont possibles.

Compte-tenu des risques associés, cette interdiction est également applicable pour l'eau de mer qui aurait été pompée dans ces zones **depuis le 24 octobre 2017** et stockée dans les bassins et réserves des établissements. Les coquillages qui seraient déjà immergés dans cette eau sont considérés comme contaminés et ne peuvent être commercialisés pour la consommation humaine. Ces coquillages peuvent cependant être ré-immersés dans la zone fermée en attente de sa ré-ouverture, sous réserve de l'accord de la direction départementale des territoires et de la mer.

Toutefois, s'agissant de toxines lipophiles, l'eau de mer issue de la zone fermée peut être utilisée de manière dérogatoire pour l'immersion de coquillages sains si les professionnels :

- prouvent par analyse l'absence de cellules algales toxiques dans l'eau alimentant leurs bassins ;
- **et** prouvent par analyse l'absence de toxicité des coquillages ayant séjourné dans leurs bassins.

Ces analyses devront être renouvelées lors de chaque nouveau pompage dans la zone fermée.

De même, les établissements qui sont engagés dans un protocole de fonctionnement en période de fermeture et peuvent notamment garantir un approvisionnement en eau de mer non contaminée, peuvent continuer à commercialiser des coquillages qui proviennent soit de zones ouvertes soit de la zone fermée mais « mis à l'abri » avant la période de toxicité retenue.

Article 5 : Le public sera informé par voie de presse et par affichage sur les lieux de pêche à pied concernés.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du comité régional de la conchyliculture Bretagne Sud et au comité départemental de la pêche maritime et des élevages marins du Morbihan par voie électronique.

Article 7 : Les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Vannes, le 26 octobre 2017

Pour le préfet et par délégation du directeur départemental des territoires et de la mer
L'adjoint au chef de service Aménagement Mer et Littoral
Chef de l'unité Cultures Marines du Morbihan
Yannick MESMEUR



PRÉFET DU MORBIHAN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Délégation à la Mer et au Littoral
Service Aménagement Mer et Littoral**

Arrêté préfectoral du 26 octobre 2017

portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des **coquillages fousseurs** en provenance de la zone

n° 56.17.10 – Vilaine (Le Branzais)

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le règlement 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 (traçabilité, retrait et rappel) ;
- Vu le règlement 853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu le règlement 854/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu le Règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) no 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n°2009-1349 du 29 octobre modifiant le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- Vu le décret n° 84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- Vu le décret n°90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- Vu le décret n°2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2017 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants sur le littoral du Morbihan ;
- Vu l'arrêté préfectoral 09 mai 2016 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;
- Vu l'arrêté du 10 octobre 2017 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;
- Vu le résultat des analyses effectuées par le réseau de surveillance REPHY de l'IFREMER en date du **26 octobre 2017** ;

Considérant que les résultats des analyses effectuées par IFREMER sur les **coquillages fousseurs** ont démontré l'absence de toxines.

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du **19 octobre 2017** portant interdiction temporaire de pêche, de ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine de tous les coquillages en provenance de la zone

n° 56.17.10 – Vilaine (Le Branzais)

est modifié conformément aux articles suivants :

Article 2 : La pêche maritime professionnelle et de loisir, le ramassage, l'expédition et la commercialisation des **coquillages fousseurs** est autorisée à partir du **26 octobre 2017** sur la zone **n° 56.17.10 – Vilaine (Le Branzais)**.

Article 3 : La pêche maritime professionnelle et de loisir, le ramassage, l'expédition et la commercialisation de tous les coquillages à l'exception des palourdes restent interdits sur cette même zone.

Article 4 : La mise à la consommation des coquillages reste soumise aux dispositions du classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants du Morbihan conformément à l'arrêté du 29 septembre 2017.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du comité régional de la conchyliculture Bretagne Sud et au comité départemental de la pêche maritime et des élevages marins du Morbihan par voie électronique.

Article 6 : Les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 26 octobre 2017

Pour le préfet et par délégation du directeur départemental des territoires et de la mer
l'adjoint au chef de service aménagement mer et littoral
chargé des cultures marines
Yannick MESMEUR